

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1172-21 abrogeant le Règlement 1038-17 ayant pour but
de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 156 700 \$
et pour ce faire un emprunt au montant de 23 134 \$, remboursable en 5 ans**

Considérant que la Ville a adopté le Règlement 935-13 en date du 5 juin 2017;

Considérant que ledit règlement décrétait un emprunt au montant de 23 134 \$, remboursable en 5 ans;

Considérant que ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 28 juillet 2017;

Considérant que l'émission de nouveaux billets n'a requis aucun financement et, par le fait même, la Ville n'a déboursé aucun montant provenant de son fonds général et qu'aucun financement permanent n'a été effectué en lien avec ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le Règlement 1038-17;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Geneviève Braconnier lors de la séance tenue le 5 juillet 2021, et qu'un projet du présent règlement a été déposé séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Rivière, appuyé par Monsieur François Bujold et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Règlement 1038-17 est, par les présentes, abrogé.

Article 3

La Ville de New Richmond, suite à l'abrogation de ce règlement, demande au ministère des Affaires municipales et l'Habitation de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement 1038-17, et ce, au montant de 23 134 \$.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 2^e jour d'août 2021.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire